

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1957

présenté par  
M. Cinieri

à l'amendement n° 1480 de M. Ratenon

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« douze »

le chiffre :

« six ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée prévue par cet amendement semble excessive. Ce sous-amendement propose par conséquent une durée minimale du contrat à 6 mois à l'issue d'une formation.